

## **BUTTONFIX LIMITED – GARANTIE LIMITÉE**

Buttonfix Limited, Société à Responsabilité Limitée domiciliée au Royaume-Uni, dont le siège social est sis au 2 Coates Crescent, Coates Crescent, Edinburgh, EH3 7AL (le « VENDEUR ») garantit que les boutons de nylon et les fixations correspondantes fabriquées par le vendeur (le « Produit ») et vendus ou fournis au premier utilisateur final (l'« ACHETEUR ») sont produits conformément aux pratiques, coutumes, normes, spécifications et tolérances commerciales habituelles en vigueur dans le pays d'origine au moment de la production et sont, dans la limite des exclusions et restrictions énumérées ci-après, exempts de tous vices affectant la conception, les matériaux et la fabrication.

### **1. CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE**

La présente Garantie Limitée s'applique uniquement si :

- (1) L'ACHETEUR utilise le produit correctement et en fait un usage conforme à la documentation et aux notices d'instructions mises à sa disposition au moment de l'achat et accessibles sur le site internet du VENDEUR;
- (2) Il n'est pas fait du produit une mauvaise utilisation ou un usage abusif, et il n'y a pas de signes de mauvaise manipulation, de négligence, de modification ou de réparation effectuées sans l'accord du VENDEUR, ni de dommage causé au Produit par toute autre personne que le VENDEUR ;
- (3) La personne sollicitant la mise en œuvre de la garantie est le premier utilisateur final du Produit ;
- (4) Toutes les autres conditions de mise en œuvre de la présente Garantie Limitée sont remplies.

### **2. PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE**

Pour que la Garantie Limitée s'applique, l'ACHETEUR doit remplir intégralement et remettre (par voie postale) au VENDEUR une réclamation décrivant de manière exhaustive les vices ou défaillances affectant le Produit ainsi qu'une preuve originale d'achat durant la Période de Garantie (définie à l'article 4), dans les dix (10) jours à compter de la découverte par l'ACHETEUR du vice allégué. Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où le VENDEUR estime, à son entière discrétion, que l'ACHETEUR aurait dû découvrir le vice allégué antérieurement à sa découverte réelle, la présente Garantie Limitée ne saurait s'appliquer.

Afin de permettre au VENDEUR de pouvoir déterminer si la garantie a vocation à s'appliquer, l'ACHETEUR devra lui fournir toutes informations nécessaires, y compris des photographies, le cas échéant, par téléphone, courriel ou tout autre moyen de communication adéquat.

Dans l'éventualité où le vice est couvert par la Garantie Limitée, il appartient exclusivement au VENDEUR d'exiger que le produit défectueux soit expédié à l'adresse fournie par le VENDEUR avec frais de port ou d'expédition prépayés.

La procédure détaillée au présent article 2 est ci-après mentionnée sous l'intitulé « Procédures de réclamation de garantie ». Tous les frais afférents à la réexpédition du produit sont à la charge de l'ACHETEUR, y compris, sans restriction, les frais d'expédition, les taxes à l'importation, droits de douane et tarifs douaniers le cas échéant. Si l'ACHETEUR estime que le produit qui lui a été renvoyé est couvert par la Garantie Limitée, le VENDEUR accepte de prendre en charge tous les frais d'expédition du produit de remplacement à destination de l'ACHETEUR.

### **3. PRESTATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE**

S'il s'avère qu'aux yeux du VENDEUR le produit est défectueux, durant la Période de Garantie (définie à l'article 4), les obligations du VENDEUR au titre de la présente Garantie Limitée sont cantonnées au remboursement du prix initial du produit ou au remplacement du produit, à l'entière discrétion du VENDEUR, et uniquement dans le cas où ledit vice est causé exclusivement par un défaut de conception, de fabrication et/ou des matériaux. Aux termes de la présente, le remboursement et le remplacement susmentionnés constituent la seule obligation à la charge du VENDEUR et la seule réparation offerte à l'ACHETEUR, et ne sont effectués que si l'ACHETEUR remplit ses obligations aux termes de la Procédure de Réclamation de Garantie.

### **4. PÉRIODE DE GARANTIE**

La présente Garantie Limitée du Produit s'applique durant une période de six (6) mois à compter de la date où le Produit est vendu, loué, mis à bail ou donné au premier utilisateur final (la « Période de Garantie »). La Période de Garantie ne saurait en aucun cas être suspendue. Aucun acte du VENDEUR ou de l'ACHETEUR ne saurait avoir pour effet de prolonger ou relancer la présente Garantie Limitée sans l'accord écrit préalable du VENDEUR.

### **5. EXCLUSIONS DE GARANTIE**

La présente Garantie Limitée ne couvre pas ce qui suit:

- (1) Éraflures, bosses, traces ou toute autre altération visible de la surface du Produit, à moins que le VENDEUR n'ait été informé sous cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison du Produit à l'ACHETEUR;
- (2) Usure résultant d'un usage normal;
- (3) Usage anormal ou abusif par l'ACHETEUR;
- (4) Dommages matériels, prévisibles ou non par le VENDEUR, occasionnés au Produit par altération, mauvaise manipulation, négligence, dégât accidentel, modification ou réparation sans l'accord préalable du VENDEUR, usage indu et/ou imprudence de l'ACHETEUR;
- (5) Tout Produit ayant été exposé à la lumière directe du soleil ou utilisé à l'extérieur;

(6) Objets, matériel, biens, produits et composants qui ne sont pas vendus par le VENDEUR;

(7) Détérioration résultant de l'ancienneté, du mode de stockage, des intempéries, d'un défaut d'utilisation, ou tout Produit entreposé depuis plus de cinq (5) années précédant l'achat par l'ACHETEUR;

(8) Usage persistant du Produit après que le vice allégué a été découvert ou aurait raisonnablement dû être découvert;

(9) Toute forme d'installation incorrecte, y compris, sans s'y limiter, utilisation du Produit avec des colles ou vis inadéquates, ou fixation du Produit à des substrats inadaptés ;

(10) Droits, taxes ou redevances environnementales.

Le VENDEUR se réserve expressément le droit de contrôler le produit et ses composants et pièces, et l'installation, l'utilisation, l'entretien par l'ACHETEUR, ou toute autre activité ou manquement de l'ACHETEUR, afin de déterminer si un vice allégué affectant le Produit est couvert par la Garantie Limitée.

## **6. LIMITATIONS DE GARANTIE ; EXCLUSIONS DE GARANTIE**

La présente Garantie Limitée est offerte par le VENDEUR et constitue l'unique garantie expresse offerte à l'ACHETEUR par le VENDEUR. Le VENDEUR ne saurait autoriser quiconque, y compris les distributeurs agréés, à offrir d'autres garanties quelles qu'elles soient au nom du VENDEUR.

**LE VENDEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ RÉSULTANT D'UNE QUELCONQUE GARANTIE EXPRESSE NON ENVISAGÉE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE, PROMESSE OU DÉCLARATION QUANT À LA PERFORMANCE, LA QUALITÉ OU L'ABSENCE DE VICES CACHÉS, ET TOUTE COMPENSATION POUR RUPTURE DE CONTRAT, QUI HORS DU CADRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE, RÉSULTERAIENT PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, DE L'APPLICATION DE LA LOI, DES USAGES COMMERCIAUX ET DE LA CONDUITE HABITUELLE DES AFFAIRES, Y COMPRIS DE GARANTIES IMPLICITES DE LA VALEUR MARCHANDE DU PRODUIT ET DE LA CONFORMITÉ À SA DESTINATION. EN OUTRE, LE VENDEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTES, FRAIS, DÉSAGREMENTS OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS, QU'ILS SOIENT SPÉCIAUX, INDIRECTS, SECONDAIRES OU CONSÉCUTIFS, INCIDENTS OU ÉVENTUELS, Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS LIÉS À LA POSSESSION OU À L'USAGE DU PRODUIT.**

Devant les juridictions où elles ne seraient pas écartées, les garanties implicites n'ont vocation à s'appliquer que pendant la durée de la garantie expresse décrite ici.

Si, aux termes de la présente Garantie Limitée ou de toute garantie implicite prévue par la loi en vigueur et bénéficiant à l'ACHETEUR, celui-ci dispose d'un droit à faire valoir, l'ACHETEUR ne saurait engager des poursuites au-delà d'une période d'un (1) an après que le délai de prescription de son action commence à courir. La disposition précédente ne saurait s'appliquer dans les États n'admettant pas une telle limitation du délai de prescription de l'action.

## **7. LIMITES DE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR**

La responsabilité du VENDEUR du fait du PRODUIT vendu à l'ACHETEUR est limitée conformément aux termes du présent document. LE VENDEUR NE SAURAIT ÊTRE ASSUJETTI À AUCUNE AUTRE OBLIGATION OU RÉPONSABILITÉ, RÉSULTANT D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UN ACTE DOMMAGEABLE (Y COMPRIS NÉGLIGENCE ET RESPONSABILITÉ DE PLEIN DROIT) OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DU DROIT, CONCERNANT DES PRODUITS VENDUS OU DES SERVICES RENDUS PAR LE VENDEUR, OU TOUT ENGAGEMENT, ACTES OU OMISSIONS S'Y RAPPORTANT.

Sans préjudice des dispositions précédentes, LE PRÉSENT DOCUMENT PRÉVOIT EXPRESSEMENT QUE LE VENDEUR NE SAURAIT ÊTRE REDEVABLE AU TITRE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR PRÉJUDICES MATÉRIELS OU CORPORELS, DE PÉENALITÉS, DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX OU PUNITIFS, OU RÉSULTANT DE PERTES DE BÉNÉFICES OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES, OU RELATIFS AU COÛT D'INTERRUPTION, DE FERMETURE OU DE RALENTISSEMENT DES SERVICES, NI DE TOUT AUTRE TYPE DE PERTE FINANCIÈRE, OU DES RÉCLAMATIONS ÉMANANT DES CLIENTS DE L'ACHETEUR OU DE TIERS. LE VENDEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ ET NE SAURAIT ÊTRE REDEVABLE DE QUELCONQUES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'ILS SOIENT CONSÉCUTIFS, INCIDENTS OU ÉVENTUELS.

LE VENDEUR N'ENDOSSE AUCUNE RESPONSABILITÉ, NI N'AUTORISE AUCUN TIERS À ENDOSSER EN SON NOM QUELQU'ENGAGEMENT OU ACCEPTATION DE RESPONSABILITÉ D'AUCUNE SORTE QUANT À SES PRODUITS.

## **8. DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute description du Produit, qu'elle soit écrite ou orale, faite par le VENDEUR ou les agents du VENDEUR, les spécifications, échantillons, modèles, bulletins, dessins, diagrammes ou documents similaires utilisés en relation avec la commande de l'ACHETEUR n'ont pour seule vocation d'identifier le Produit et ne sauraient en aucun cas constituer une garantie expresse. Toutes suggestions du VENDEUR ou des agents du VENDEUR quant à l'utilisation, l'affectation ou l'adéquation du Produit, ne sauraient constituer une garantie expresse à défaut de confirmation écrite du VENDEUR en ce sens.